

# Conseil Municipal du lundi 4 mars 2019 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Elie SALMON,

Absents : Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST,

**Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;**

**Présents : 13 ;**

**Votants : 13**

**Date de convocation 25/02/2019**

**Secrétaire : Christophe ALLÉE**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Christophe ALLÉE en tant que secrétaire de séance.

#### Ajout à l'ordre du jour :

- Désaffectation et déclassement terrain bâti « 1 Rue Emile Gourga »

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 février 2019

Intervention du SDIS : Coopération des 2 Centres de secours QUEDILLAC/MEDREAC

1. Fleurissement 2019
2. Assainissement non collectif : Tarifs des prestations de contrôle
3. Subvention : Demande de subvention du comice agricole intercommunal
4. Subvention : Demande de subvention exceptionnelle USM (Section basket)
5. Concours maisons fleuries : Remise des prix
6. Logement : Acquisition par la commune de Médréac de l'immeuble situé « 2 Rue de Chateaubriand »
7. Aliénation : Révision du prix de vente de l'immeuble situé « 18 Rue de la Libération »
8. Aliénation : Révision du prix de vente de l'immeuble situé « 20 Rue de la Libération »
9. Installations classées : Avis sur le projet NEWCOLD RENNES
10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
11. Questions diverses
  - Jury d'assises 2020 : Tirage au sort des jurés

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 5 février 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Fleurissement 2019 (DEL 2019.15)**

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le fleurissement 2019 de la commune. La commission fleurissement apporte quelques précisions sur les choix retenus.

Fournisseur	Montant HT	Descriptif
Entreprise Leporcher	7 056.82 €	144 jardinières 65 cm + 74 vasques avec chaines + 31 vasques sans chaine + 29 balconnières
<b>Total</b>	<b>7 056.82 €</b>	

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre leur avis sur la sélection proposée.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la proposition du fournisseur LEPORCHER pour un montant de 7 056.82€HT soit 8 468.18€TTC  
**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

#### **Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôle (DEL 2019-16)**

Les contrôles réalisés sur les systèmes d'assainissement non collectif font l'objet d'un marché qui a été conclu pour 4 années auprès du prestataire LA SAUR.

Une révision des prix est prévue annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Considérant que ce service doit être équilibré en recette et en dépenses et considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service, il convient de revoir les tarifs des contrôles facturés aux propriétaires des immeubles concernés.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les redevances d'assainissement non collectif comme suit :

- Contrôle de faisabilité: 49.64€ HT x 10 % = **54.60€ TTC**
- Contrôle de conception : 49.64€ HT x 10% = **54.60€ TTC**
- Contrôle de réalisation : 75.96€ HT x 10% = **83.55€ TTC**
- Contrôle de bon fonctionnement (périodique) : 60.77€ HT x 10% = **66.85€ TTC**
- Contre visite (CBF P) 39.50€HT X 10 % = **43.45€TTC**
- Contrôle de bon fonctionnement (avant vente d'un bien immobilier) : 121.55€ HT x 10% = **133.70€ TTC**
- Visite technique (CBF AV) 85.09€ HT x 10% = **93.60€ TTC**
- Prélèvement et analyse de rejet (paramètre MES et DBO) : 43.55€ HT x 10% = **47.90€ TTC**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette redevance aux usagers bénéficiant des services du SPANC à compter du 01/04/2019

#### **Demande de subvention du comice agricole intercommunal (DEL 2019-17)**

Le prochain comice agricole intercommunal se déroulera en 2019 à St M'Hervon.

Aussi, comme au cours des précédentes manifestations, il est demandé une participation à chaque commune sur la base de 0.80€ par habitant. Pour la commune de Médréac, le montant de la subvention demandée s'élève à **1 492.80€** calculé sur la base de la nouvelle population totale soit 1866 habitants : (0.80€ x 1866habitants).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser une subvention de 1 492,80€ correspondant à la participation de la commune dans le cadre de l'organisation du comice agricole intercommunal qui se déroulera en 2019,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

#### **USM (Section Basket) : demande de subvention exceptionnelle (DEL 2019-18)**

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention de la section Basket a déjà été présentée au conseil municipal lors de la réunion du 7 janvier 2019 mais aucune décision n'a été prise compte tenu d'un manque d'élément sur la demande qui a également été adressée par l'association à la commune de Montauban de Bretagne. Cette demande est à nouveau présentée aux membres présents.

Une incompréhension entre cette demande de subvention présentée par la section Basket et la demande de subvention reçue récemment de l'USM, oblige les membres présents à reporter leur décision.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PROPOSE** de demander des précisions à l'association basket ball et à l'association USM

**DECIDE** de reporter ce point à une prochaine réunion

## Concours maisons fleuries 2018 : Remise des prix (DEL2019-19)

Monsieur le Maire présente les résultats du concours des maisons fleuries 2018 :

### Maisons avec jardin visible de la rue

<u>1er prix</u> - M. et Mme Daniel LEJARD	15 Rue de Rennes <b>1 plante + 1 bon de 30 €</b>
<u>2<sup>ème</sup> prix</u> - Mr et Mme René LECLAINCHE	Rue du Grand Clos <b>1 bon de 25 €</b>
<u>3<sup>ème</sup> prix</u> - M. et Mme Rémi PIEDVACHE	23 Rue de Rennes <b>1 bon de 20 €</b>
<u>4<sup>ème</sup> prix</u> - M. et Mme André PINAULT	23 Rue de Landujan <b>1 plante</b>
<u>5<sup>ème</sup> prix</u> - M. et Mme Bruno GUIMARD	6 Rue de Landujan <b>1 plante</b>

### Fenêtres et murs visibles de la rue

<u>1er prix</u> - M. et Mme Denis LEFOL	12 Impasse Emile Gourga <b>1 plante + 1 bon de 30 €</b>
<u>2<sup>ème</sup> prix</u> - Mme Solange PLESSIS	12 Allée des Lilas <b>1 bon de 25 €</b>

### Décor floral d'immeubles collectifs

<u>1<sup>er</sup> prix</u> – Mme Yvonne LEGRAIN	2 Rue de la Fontaine <b>1 plante + 1 bon de 30 €</b>
---	--

### Maisons rurales

<u>1er prix</u> - M. et Mme Roger BOUGEARD	12 Les Marches <b>1 plante + 1 bon de 30 €</b>
<u>2<sup>ème</sup> prix</u> - Mme Annie GUENROC	25 Le Tertre <b>1 bon de 25 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les récompenses attribuées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces primes.

## Logement : Acquisition par la commune de Médréac de l'immeuble situé « 2 Rue de Chateaubriand » (DEL2019-20)

Monsieur le Maire indique que la municipalité ne peut pas rester inactive face à la désertification médicale. Pour cette raison, des contacts ont été pris, depuis plusieurs mois, auprès des professionnels de la santé pour tenter de créer une dynamique de recherche de nouveaux médecins.

Un comité de pilotage, composé d'élus et de professionnels de la santé, s'est réuni plusieurs fois et a jugé indispensable pour la commune de Médréac de pouvoir mettre une structure médicale à disposition des professionnels de santé.

Monsieur le Maire a décidé de prendre contact avec Mr et Mme FRESNEL, actuel propriétaire de la maison médicale située « 2 Rue de Chateaubriand » afin de leur exposer la préoccupation actuelle de la commune de Médréac. Après divers échanges, Mr et Mme FRESNEL décident de vendre la maison médicale actuelle à la commune de Médréac, cet immeuble d'une surface plancher d'environ 200m<sup>2</sup> se trouve sur la parcelle cadastrée section AB n° 333 d'une surface de 745m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien d'une offre de soins médicaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la Maison médicale située « 2 Rue de Chateaubriand » pour ensuite réaménager la structure et permettre l'installation de nouveaux médecins.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une offre d'acquisition d'un montant de 260 000€ hors frais de notaire.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le principe d'acquisition de la maison médicale située « 2 Rue de Chateaubriand » pour un prix maximum de 260 000€ hors frais de notaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter ce projet et à engager les différentes démarches administratives et budgétaires qui seront prévues au budget 2019 ;

#### **Aliénation : Révision du prix de vente de l'immeuble situé « 18 Rue de la Libération » (DEL 2019-21)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la décision prise lors de la réunion du 3/12/2018 de vendre l'immeuble situé « 18 Rue de la Libération ».

Un prix de vente de 130 000€ (hors frais de notaire) a été fixé par les membres du conseil municipal au vu des estimations reçues d'une étude notariale et d'une agence immobilière.

Suite à cette décision, Mr et Mme BRASSART, qui occupent actuellement le logement, ont transmis un courrier, reçu le 15 février 2019, proposant d'acquérir cet immeuble au prix de 105 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de Mr et Mme BRASSART.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande de Mr et Mme BRASSARD

**DECIDE** de maintenir le prix de vente à hauteur de 130 000€ (cent trente mille euros) hors frais de notaire,

**DIS** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**PRECISE** qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter les limites du terrain par rapport au logement situé « 20 Rue de la Libération »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble.

#### **Aliénation : Révision du prix de vente de l'immeuble situé « 20 Rue de la Libération » (DEL 2019-22)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la décision prise lors de la réunion du 07/01/2019 de vendre l'immeuble situé « 20 Rue de la Libération ».

Un prix de vente de 130 000€ (hors frais de notaire) a été fixé par les membres du conseil municipal au vu des estimations reçues d'une étude notariale et d'une agence immobilière.

Suite à cette décision, Mr et Mme SEVELLEC qui occupent actuellement le logement, ont transmis un courrier, reçu le 18 février 2019, proposant d'acquérir cet immeuble au prix de 95 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de Mr et Mme SEVELLEC.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande de Mr et Mme SEVELLEC

**DECIDE** de maintenir le prix de vente à hauteur de 130 000€ (cent trente mille euros) hors frais de notaire,

**DIS** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**PRECISE** qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter les limites du terrain par rapport au logement situé « 18 Rue de la Libération » et de la salle communale située au « 22 Rue de la Libération »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble.

#### **Installations classées : Avis sur le projet NEWCOLD RENNES (DEL 2019-23)**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique sera ouverte du 11 mars au 9 avril 2019 sur la demande présentée par la société NEXCOLD RENNES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique de grande capacité pour le stockage et la livraison de produits surgelés à - 23°, implanté sur la commune de MONTAUBAN DEBRETAGNE.

Monsieur le Maire, après présentation du dossier, et conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement invite le conseil municipal à donner un avis sur ce projet.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de la société NEWCOLD RENNES.

## Désaffectation et déclassement d'un terrain bâti situé « 1 Rue Emile Gourga » (DEL 2019-24)

(Mme Chantal CRESPEL intéressée par cette affaire, ne prend pas part à la délibération)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente de la propriété de la commune de Médréac située « 1 Rue Emile Gourga » et cadastrée Section AB n° 102. Cet ensemble immobilier composé d'une ancienne maison d'habitation aménagée successivement en restaurant scolaire, école, mairie, n'est, depuis plusieurs années, plus affecté à un service public et à l'usage direct du public.

Or, dans les faits, celui-ci est bien désaffecté depuis plusieurs années mais aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors préalablement à la vente d'un bien, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une offre pour l'acquisition de ce bien et demande donc aux membres présents de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public et de l'intégration dans le domaine privé communal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien situé « 1 Rue Emile Gourga » parcelle cadastrée section AB n°102 en tant qu'il n'est plus affecté à un service public et à l'usage direct du public,

**DECIDE** d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019.03)

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Etude préalable à des travaux sur l'orgue de Médréac	SEMENOUX Thierry	4 962.37€	27/02/2019

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 4 mars 2019.

### Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20h00

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.